



DOSSIER : RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 1999

AVANT-PROPOS

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de l'activité du syndicat intercommunal d'électricité du département de la Haute-Saône en 1999. Il est transmis aux communes membres du syndicat en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et doit faire l'objet d'une communication aux conseils municipaux de ces communes en séance publique.

Au 31 décembre 1999, le syndicat regroupait 409 communes qui y adhèrent directement.

Autorité organisatrice sur le territoire des communes adhérentes de la distribution publique d'électricité, le syndicat a délégué l'exploitation du service à EDF et à la SCICAE de Ray-Cendrecourt. A ce titre, le syndicat a en charge le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de concession.

Le syndicat assure également la maîtrise d'ouvrage de travaux à la demande des communes adhérentes.

L'année 1999 a également été marquée par la décision du comité syndical d'engager un processus de modification des statuts du syndicat, ainsi que par la saisine, par le syndicat, de la commission permanente de conciliation prévue par le cahier des charges de concession pour régler les litiges d'interprétation de ce contrat apparus entre le syndicat et EDF.

1 / LES ASSEMBLEES DELIBERANTES DU SIED 70

1) Le Comité Syndical

Il est composé des représentants des communes adhérentes (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 2000 habitants). Ce comité comptait 430 membres fin 1999.

2) Le Bureau Syndical

Au 31 décembre 1999, le Bureau syndical était composé de 14 membres : Messieurs Gérard PELLETIER, président ; Philippe LEGRAS et Charles CUNY, vice-présidents ; Gérard CUNY, secrétaire ; Claude LONCHAMPT, secrétaire adjoint, Alain BIZOTTO, René BRET, Gilles DURGET, Alain HANRIOT, Yvan JACQUIN, André MOREL, Michel MOURAND, Claude PAULIN et Claude PEGUET, administrateurs.

2 / LE CONTROLE DES CONCESSIONNAIRES

En sa qualité d'autorité concédante et en application de la législation, le SIED 70 contrôle la bonne application des dispositions des contrats de concession.

Ces contrats, signés le 30 novembre 1995 avec EDF et le 10 décembre 1996 avec la SCICAE de Ray-Cendrecourt, fixent des objectifs pour la bonne qualité du service public de l'électricité.

Le contrôle continu au cours de l'année exercé par le syndicat a fait l'objet de 88 dossiers concernant la tarification de l'électricité, les déplacements et l'entretien d'ouvrages existants, ou les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des concessionnaires.

Dans le cadre du contrat de concession, EDF s'était engagé à remplacer 30 postes de transformation en cabine haute par des postes plus discrets avant le 31 décembre 1999.

A cette date, et depuis la signature du contrat de concession, 24 postes en cabine haute avaient été déposés et 3 devaient l'être avant la fin de l'année 2000.

En application des contrats de concession, EDF et la SCICAE remettent au syndicat leur rapport d'activité qu'ils adressent par ailleurs aux communes qu'ils desservent. On trouvera ci-après les lettres que le Président du SIED 70 a adressées au Directeur d'EDF-GDF Services Franche-Comté Nord et au Président de la SCICAE de Ray-Cendrecourt le 28 août 2000.

Lettre adressée à M. RICHARD, Directeur d'EDF-GDF :

"J'ai bien reçu votre lettre du 4 juillet dernier ainsi que le compte-rendu de l'activité de votre entreprise au cours de l'année 1999 sur le territoire de la concession.

Le fait marquant de cette année a bien entendu été la tempête du 26 décembre qui a relativement épargné notre département (selon Météo France : maximum du vent instantané de 140 km/h alors que de nombreux départements ont subi des vents dont les maximums étaient compris entre 160 et 200 km/h).

Je remarque toutefois que sans prendre en compte cette tempête de décembre, le tableau ci-dessous montre que les temps moyens de coupures d'électricité ont été très fortement augmentés pour 70% de la population de la concession desservie par l'agence d'exploitation des réseaux de Vesoul et sont supérieurs aux valeurs fixées par le contrat dont les maximums étaient de 50 mn à fin 1996 et devraient atteindre 45 mn à fin 2000.

Client	Temps moyen annuel de coupures des clients EDF en	
	1998	1999
industriel alimenté en HTA propriétaire de poste de transformation l'alimentant	25,46 mn	65,64 min (1)
alimenté en basse tension	51,8 mn	100,2 min (2)

(1) Avec la tempête du 26 décembre, cette valeur passe à 789 mn.
(2) Avec la tempête du 26 décembre, cette valeur passe à 898 mn.

Ces résultats montrent que d'importantes améliorations doivent être apportées à la fiabilisation du réseau concédé et je crains que les travaux de consolidation des réseaux projetés sur les années 2000 et 2001, qui ne concernent que 0,7% de la longueur totale de ces réseaux, soient insuffisants pour que l'énergie distribuée ait la qualité fixée par ce contrat.

Comme je vous l'ai déjà demandé, il conviendra de me transmettre le tableau des pages 34 à 38 complété par les longueurs totales des réseaux HTA de distribution publique d'électricité.

Je constate en outre un certain nombre d'anomalies dans ce rapport, notamment dans le nombre de clients du tableau des pages 26 à 29 (notamment 9 460 à Arc-Les-Gray ou 2 400 à Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-Et-Quitteur) et dans le tableau de la page 40 où, sur les 34 opérations indiquées, 11 concernent des communes non adhérentes au SIED 70 et 5 n'ont pas été réalisées sous la maîtrise d'ouvrage d'EDF.

Au titre des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de votre entreprise, je souhaiterais que vous m'adressiez l'ensemble des renseignements prévus à la 1^{ère} partie du tableau du IV du rapport général figurant à l'annexe 1 au cahier des charges de concession concernant uniquement le territoire de la concession.

Enfin, concernant le financement des ouvrages de la concession, et compte-tenu des importantes variations constatées en 1998 et 1999, je vous serais obligé de me transmettre le détail du calcul des valeurs comme le prévoit l'article 32 du cahier des charges de concession.

Vous remerciant pour ce document qui est l'un des outils qui permet de faire progresser le service public de l'électricité, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués."

Lettre adressée à M. FERRAND, Président de la SCICAE.

Vous m'avez transmis le 11 août dernier le rapport d'activité de votre entreprise concernant l'année 1999.

Je constate qu'à l'exception du tableau de la 2^{ème} page de ce rapport, l'ensemble de ce document concerne le territoire de la SCICAE et non le territoire de la concession syndicale.

Conformément à notre contrat, il me serait agréable que vous puissiez m'adresser sous le délai d'un mois ce compte-rendu précisant les indicateurs prévus aux articles 32 du cahier des charges et 9 de son annexe 1.

Je vous en remercie bien vivement à l'avance et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués."

3 / LES TRAVAUX DU SIED 70

1) Sur les réseaux de distribution publique d'électricité

Le syndicat a réalisé pour environ 19,5 millions de Francs de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité à la demande des communes. Ce chiffre est en augmentation de 150% par rapport à 1998 (7,6 MF).

Ces travaux sur les réseaux concédés d'électricité se répartissent en 3 catégories :

- Les renforcements :
4,4 Millions de Francs (20 dossiers) ; ces renforcements sont réalisés lorsqu'il y a nécessité d'améliorer l'électricité distribuée tant en qualité qu'en quantité ;
- Les extensions :
7,6 Millions de Francs (91 dossiers) ; début 1999, le Conseil Général de Haute-Saône décidait que toutes les extensions de plus de 30 mètres seraient réalisées par la collectivité ;
- Les aménagements esthétiques de réseaux:
7,5 Millions de Francs (26 dossiers) ; les demandes des élus en matière d'aménagement des réseaux sont

très importantes. A signaler que des dispositions financières ont été adoptées début 1999 par le Conseil Général de Haute-Saône afin de favoriser financièrement la construction de nouveaux réseaux selon des techniques satisfaisantes pour l'environnement et évitant ainsi d'avoir à envisager ultérieurement d'améliorer l'esthétique de ces nouveaux réseaux.

2) Sur les installations d'éclairage public.

Les installations d'éclairage public appartiennent aux communes. Le syndicat intervient conformément à ses statuts à la demande des communes pour étendre, renforcer ou renouveler les installations.

Les investissements dans cette catégorie de travaux ont représenté en 1999 4,3 Millions de Francs, en augmentation de 100% par rapport à 1998.

Ces investissements comprennent 83 opérations dont 5 pour la mise en valeur par la lumière de bâtiments.

3) Dans le domaine de construction de génie civil de télécommunications

L'accroissement des nouveaux réseaux électriques en souterrain a rapidement nécessité que le syndicat s'intéresse, à la demande des maires, au génie civil de télécommunications. Il est en effet difficilement concevable de créer de nouveaux réseaux électriques en souterrain et de voir des poteaux être plantés peu de temps après pour amener le téléphone à une nouvelle construction.

Il est tout aussi inconcevable d'envisager de dissimuler un réseau électrique aérien en conservant des câbles téléphoniques aériens surtout lorsque ces câbles téléphoniques sont, et c'est souvent le cas, fixés sur les appuis électriques.

Les investissements ont été peu nombreux (400 000 Francs) dans ce domaine en 1999.

4/ COMMISSION DE CONCILIATION FNCCR-EDF(1)

Constatant un certain nombre de différences d'interprétation sur les dispositions du contrat de concession, le syndicat a saisi la commission permanente de conciliation le 6 juillet 1999.

Les litiges portaient sur les points suivants :

- la maîtrise d'ouvrage publique et plus particulièrement la délégation de maîtrise d'ouvrage et les relations entre EDF et les communes ainsi que le financement des travaux : EDF n'applique pas la loi sur la maîtrise d'ouvrage public, ce qui est préjudiciable pour les collectivités qui sont maîtres d'ouvrage des travaux et qui doivent donc en assumer les responsabilités ;
- la facturation par EDF des forfaits habituels de branchements lorsque le syndicat réalise une partie des prestations incluses dans ces forfaits : le contrat de concession que le Syndicat signé avec EDF prévoit que lorsque le Syndicat exécute une partie des travaux de branchement, EDF doit faire payer le coût réel des travaux et non pas appliquer les forfaits nationaux ;
- le refus d'EDF d'indiquer au syndicat la situation des réseaux HTA à 20 kV que le syndicat gère pour le compte des communes adhérentes : les collectivités sont propriétaires des réseaux de distribution publique d'électricité et l'état propriétaire du réseau d'alimentation générale. Depuis 1996, l'Etat a prévu qu'il y ait des négociations entre EDF et les collectivités pour reclasser éventuellement certains réseaux.

5 / LES TEMPETES DE DECEMBRE 1999

La tempête du 26 décembre a affecté 70 000 foyers du département de la Haute-Saône. Le lundi 27 décembre, à 13 heures, encore 10 000 foyers haut-saônois étaient privés d'électricité.

Après un remarquable travail des agents d'EDF et des entreprises spécialisées dans le domaine des réseaux d'électricité, il n'y avait plus que 100 foyers, dont un certain nombre de résidences secondaires inoccupées, qui étaient sans électricité le

(1) FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, auquel le SIED 70 adhère. Cette fédération a été à l'origine des négociations qui ont abouti au cahier des charges type de concession. La commission de conciliation s'est réunie le 3 février dernier et le compte-rendu de sa réunion a été transmis au Syndicat le 3 juillet 2000.

31 décembre en fin d'après-midi.

Cette tempête a détruit (principalement à cause de la chute d'arbres) 34,2 km de réseau d'électricité dont 33 km de réseau HTA à 20 kV et 1,2 km de réseau à basse tension.

La réparation des réseaux de notre département a concerné 270 chantiers.

6 / LES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Comité Syndical du 22 septembre 1999 a décidé de lancer une modification des statuts du Syndicat. Au bout de 4 ans de fonctionnement, il a en effet semblé souhaitable de faire évoluer ces statuts et ce projet prévoit :

- le transfert statutaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité : la commune décide des travaux et y participe financièrement, le syndicat se charge de la réalisation des travaux en liaison avec la commune.
- l'ouverture du syndicat aux communautés de communes qui ont souvent des compétences en matière d'éclairage public et de travaux de génie civil;
- l'extension des compétences du syndicat au gaz: cette partie des modifications dans le but de renforcer le pouvoir concédant, vis-à-vis de GDF, a été retirée car il est apparu que la ville d'Héricourt ne disposait plus de cette compétence puisqu'elle adhère au syndicat intercommunal du gaz du Pays de Montbéliard.
- dans les compétences optionnelles, ce projet prévoit que le syndicat puisse être chargé de travaux de génie civil nécessaires notamment aux réseaux de télécommunications.

Cette modification statutaire a fait l'objet d'une consultation des communes adhérentes et a été adoptée par la majorité qualifiée des adhérents.

Cette modification ne pourra toutefois être adoptée que lorsque les communes qui avaient déjà transféré leur maîtrise d'ouvrage au SIER (Syndicat Intercommunal d'Electricité de Ray-Cendrecourt) n'adhéreront plus au SIED 70.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
40 boulevard des Alliés, 70000 VESOUL, ☎ 03.84.77.00.00, 📠 03.84.77.00.01, e-mail : sied70@wanadoo.fr